

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONSNOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	69
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	12

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026**Date de la Convocation

9 JUIN 2026

Date d’Affichage

9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°151_2026

ACTES : 1.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie

Exposé des motifs

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés pour les communes intéressées, et qu'ils soient pilotés par la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la passation des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire relatifs aux fournitures de voirie.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des accords-cadres pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes, par type d'accords-cadres, seront mises en place et permettront à chacun des membres de gérer en direct ses accords-cadres.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à la fourniture des matériaux à destination des travaux de voirie :
 - . LOT n° 1 – PRODUITS COMPOSITES POUR REVÊTEMENT ROUTIER
 - . LOT n° 2 – LIANTS HYDROCARBONES
 - . LOT n° 3 – GRAVILLONS CLASSE B
 - . LOT n° 4 – GRANULATS ET MATERIAUX NATURELS
 - . LOT n° 5 – FOURNITURES VRD
 - . LOT n° 6 – BETONS
- **approuve** la mise en place des conventions constitutives du groupement de commandes, avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque accord-cadre suivant la trame des conventions ci-jointes,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour la Communauté d'agglomération, ces conventions,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer pour l'agglomération les accords-cadres issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **désigne** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer les accords-cadres.

Vote Pour : 81
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0
 Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture

Le 26 JUIN 2026

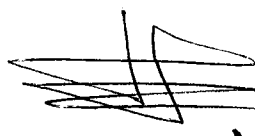
- publication - mise en ligne

Le 26 JUIN 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
 Fabien FENESTRE

 **Gaillac-Graulhet**
 AGGLOMÉRATION
 entre vignoble et bastides



Le Président,
 Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.